

cette condition essentielle concourt avec le prodige, c'est-à-dire, avec un effet qui déroge évidemment aux Loix connues de la nature ; tel, par exemple, qu'est la résurrection d'un mort, ou la guérison subite d'un aveugle né ; alors c'est Dieu qui parle, qui énonce ses volontés, qui autorise la mission de celui qui publie cette merveille ; alors aussi il est impossible que la doctrine qui se trouve appuyée de ce témoignage, soit fautive ou illusoire.

Et ceci est fondé sur l'idée très-claire d'un Dieu infiniment vrai, qui ne peut ni se tromper, ni tromper les hommes ; d'un Dieu infiniment saint, *qui ne peut déployer sa puissance pour rendre son Nom témoin d'un mensonge ; d'un Dieu infiniment sage, qui ne peut se ravir le moyen extérieur le plus capable de convaincre sur le champ un homme droit & raisonnable, & de lui faire discerner le vrai d'avec le faux.*

Tel est l'abrégé de ce que pense notre Auteur sur les miracles en général ; il applique ensuite ces principes aux miracles de Moïse, qu'il démontre avoir eu les deux conditions énoncées ci-dessus ; la vérité de fait : c'étoient de véritables violations des Loix connues de la nature ; la vérité de droit, ou, si l'on veut, de preuve & de témoignage : c'étoient des opérations faites au nom du Dieu Créateur. Les détails se remplissent par les Textes de l'Écriture, & les grandes conséquences se tirent après cela très aisément : *donc la mission de Moïse est divine ; donc il doit être écouté avec soumission ; donc il faut le croire dans tout ce qu'il nous enseigne de la nature de Dieu, des devoirs de l'homme envers Dieu, de la création, de la chute du premier homme, de la promesse d'un Libérateur.* C'est ce qu'on développe dans